



Association **France - Palestine Solidarité** Nord-Pas de Calais

MRES, 5 rue Jules de Vicq – 59 800 LILLE

contact@nord-palestine.org - [www.nord-palestine.org](http://www.nord-palestine.org) -  AFPS 59/62

<https://www.helloasso.com/associations/afps-59-62>

## L'Association France Palestine Solidarité active dans la campagne internationale BDS Boycott Désinvestissement Sanctions contre Israël

En 2005, 172 organisations de la société palestinienne lançaient un appel à une campagne de Boycott, Désinvestissement et de Sanctions contre Israël visant à contraindre cet Etat à respecter le droit international. [L'appel fixe 3 objectifs à la campagne](#) :

- la fin de l'occupation et de la colonisation de la Palestine,
- l'égalité des droits pour les Palestiniens d'Israël
- l'application du droit au retour pour les réfugiés (Résolution 194 de l'ONU)

L'AFPS a souscrit à cet appel et s'inscrit pleinement dans cette campagne. Son souci est de développer en France une campagne qui soit la plus large possible, afin en particulier de peser sur la politique du gouvernement, pour qu'il s'engage sur la voie des sanctions contre Israël. C'est pourquoi elle choisit ses cibles avec le souci de rassembler et d'obtenir des résultats. Celles-ci se déclinent selon les 3 volets de la façon suivante :



### BOYCOTT

C'est le moyen pour les citoyens d'agir directement dans la campagne de boycott. Sur le plan économique, l'AFPS milite pour l'arrêt de l'importation des produits des colonies israéliennes. Violant la réglementation européenne, Israël camoufle l'origine des produits de son territoire, ceci avec l'accord de l'UE et de la France en particulier. L'AFPS appelle donc à boycotter tous les produits étiquetés « Israël ».

Israel utilise ouvertement la culture et le sport comme un outil de propagande pour blanchir son système colonial et de ségrégation institutionnalisée (apartheid). Tout comme les militants anti-apartheid sud-africains avaient appelé les artistes, les écrivains et les institutions culturelles internationales à boycotter l'Afrique du Sud, les Palestiniens demandent aux organisations et travailleurs culturels, aux syndicats et aux associations de boycotter et/ou travailler à l'annulation d'événements, activités, accords ou projets impliquant Israel.



## LES LIAISONS DANGEREUSES DE BANQUES FRANÇAISES AVEC LA COLONISATION ISRAËLIENNE !

© ActiveStills

La colonie d'Har Homa.

La colonisation israélienne est l'obstacle majeur à la paix et à la création de l'État palestinien.

Le système bancaire israélien constitue un outil essentiel de la politique de colonisation, comme certaines grandes entreprises qui fournissent les services aux colonies dans les territoires palestiniens occupés.

Des banques et assurances françaises ont des liens financiers – des participations directes ou par le biais de fonds d'investissement – avec ces banques et entreprises israéliennes.

# DÉSINVESTISSEMENT

Il s'agit d'obtenir l'arrêt de la collaboration d'entreprises françaises à la colonisation et à l'occupation de la Palestine. L'AFPS est engagée dans des campagnes menées avec des partenaires associatifs et syndicaux. Elle mène une campagne, entre-autres, pour que des banques françaises et compagnie d'assurance (Banque Populaire-Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, BNP Paribas, Société Générale, Axa) se désengagent des banques israéliennes, qui jouent un rôle essentiel dans la colonisation.

Par ailleurs, l'AFPS participe à une campagne pour que l'équipementier sportif PUMA retire son soutien à la Fédération Israélienne de Football, qui accepte en son sein plusieurs clubs de football des colonies.

# SANCTIONS

La France, et l'Union Européenne dont elle est membre, doivent prendre des sanctions contre Israël, qui viole le droit international et commet quotidiennement, depuis sa création en 1948, des crimes contre l'Humanité.



## L'APPEL AU BOYCOTT d'ISRAËL EST TOUT À FAIT LÉGAL !

Israël a mis en œuvre des moyens importants pour contrer la campagne BDS. **En France, aucune loi n'interdit l'appel au boycott**, mais des associations et organisations politiques françaises, relais de l'État israélien, attaquent notre liberté d'expression et d'action citoyenne. Leurs plaintes sont le plus souvent classées sans suite. Et par son arrêt du 11 juin 2020, la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) a condamné la France en statuant de manière très claire sur le droit d'appeler au boycott : l'appel au boycott de produits issus d'un État relève de l'expression politique, protégée par l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'Homme.